

PRE NATIONALE MASCULINE (PNM)

32 équipes disputent le championnat 2020/2021, 24 disputeront la R1 en 2021/2022(-8)

POULE A	POULE B	POULE PICARDE
BC BLENDÉCQUES ST OMER - 1	GAYANT BASKET	ESC TERGNIER
BASKET CHEMIINOTS BETHUNOIS - 1	BC LIEVINOIS - 2	GOUVIEUX BASKET OISE - 1
ORCHESIEN BC-2	BBC COULOGNE	GRICOURT BASKET - 1
WATTRELOS BC - 1	ES HENIN BEAUMONT BB - 1	ASG GAUCHY
BOURBOURG SC	NEUVILLE SUR ESCAUT BC	AMIENS SPORTING CLUB BB - 1
HELLEMMES LILLE BFC	IE - CTC CAMBRESIS UNION BASKET - 2	BCC NANTEUIL LE HAUDOIN
LOON PLAGE - 2	CALAIS BASKET - 2	BEAUVAIS BCO
HASNON BASKET	ASC DENAIN VOLTAIRE PH -2	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB - 2
AO ST MARTIN AU LAERT	COMINOISE LL	ASCC MARGNY - 2
ESCAUDAIN BASKET PORTE DU HAINAUT	LAMBERSART JF - 1	CS PONTPOINT (C.S.2.P.) - 1
		SQBB - JSC - 2
		BB NOYONNAIS

PREAMBULE 1

Pour tous les points spécifiques non repris ci-après ou dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

Le Championnat de Pré-Nationale, étant qualificatif au Championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NM3, **sauf article contraire précisé.**

PREAMBULE 2 **TRES IMPORTANT** : STATUT de JOUEUR EVOLUANT EN CF-PN

« CHARTE D'ENGAGEMENT et STATUT CF-PN (Championnats de France – Pré Nationale)

Il est conseillé aux clubs de faire signer la charte à toute joueuse évoluant en équipe réserve, en U20 et en U17.

Les joueurs souhaitant évoluer dans les divisions PNM et PNF devront bénéficier du statut CF-PN.

A cet effet, tout joueur doit avoir :

- validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- transmis la charte d'engagement dûment signé à la Commission de qualification compétente dans le cadre d'un processus papier.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considéré comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entrainera ainsi les sanctions suivantes (cf. Règlements Sportifs Généraux) :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la Commission Régionale des compétitions ;

- **2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.**

Par dérogation, les joueurs bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'Engagements.

ARTICLE 1 Le Championnat PNM est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs pénalités financières et/ou cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat PNM 2020/2021 est composé de 32 équipes, dont 20 NPDC (qui jouent 2 phases successives). Ces équipes sont réparties en 2 poules de 10 équipes lors de la première phase pour le secteur NPDC et d'une poule de 12 équipes pour le secteur Picard qui dispute une phase unique avec un classement de 1 à 12 **dont le premier accède en NM3.**

Lors de la deuxième phase NPDC, jusqu'à la sixième place, les équipes des deux poules initiales s'affrontent deux par deux en poules de 4 dans lesquelles les rencontres jouées ne sont pas rejouées.

C'est la poule A1 constituée des équipes premières et secondes de chacune des poules du classement de première phase qui détermine le classement final des 4 premiers et les deux montées NPDC en NM3.

Les résultats des poules A2 et A3 déterminent le classement final et l'ordre des droits sportifs éventuels de la 5^{ème} à la 12^{ème} place.

Les 8 autres équipes NPDC, de la septième à la dixième place, jouent **EN RENCONTRES A/R UNE FORMULE COUPE ELIMINATOIRE EN 3 tours** pour déterminer les équipes classées 13^{ème} et 14^{ème} **selon la formule suivante :**

Premier tour en A/R : 10B/7A, 10A/7B, 9B/8A, 9A/8B

Deuxième tour en A/R : V(9B/8A) /V(10A/7B) et V(9A/8B)/V(10B/7A)

Les deux vainqueurs jouent une rencontre sur terrain neutre. L'équipe gagnante termine 13^{ème} et se maintient en PRENAT. Les deux équipes vaincues pourraient être appelées à jouer une rencontre de classement (15^{ème} et 16^{ème} places) au cas où aucune équipe du secteur NPDC ne descendrait de NM3.

Sept équipes NPDC, classées de la 14^{ème} à la 20^{ème} place sont appelées à descendre en R2 accompagnées des 5 équipes classées de la 8^{ème} à la 12^{ème} place de la poule du secteur picard.

Tout forfait de seconde phase s'ajoute à un forfait de première phase et tout forfait général lors de la seconde phase est un forfait général pour tout le championnat.

ARTICLE 3 Montées et descentes

Les 2 équipes classées en tête du Championnat du secteur NPDC et celle du secteur Picard, en fin de saison, accèdent à la Nationale 3 Masculine pour la saison 2021/2022.

En cas de refus, l'ordre des montées se fait suivant le classement du secteur concerné.

Une rencontre entre les équipes classées première des secteurs NPDC et Picardie aura lieu lors de la journée TITRE pour désigner le Champion de Pré-Nationale HDF.

En 2020/2021, 12 (7 NPDC+ 5 PICARDIE) DESCENTES sont programmées sur les 32 équipes participantes.

En fonction des descentes d'équipes de la NM3, au-delà de 2 pour le NPDC et de 1 pour le secteur picard, un nombre supplémentaire et équivalent d'équipes de chaque secteur correspondant descendra en Excellence Régionale (dernière saison).

En fonction des descentes de NM3 ou de la disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en Pré-Nationale, seront accordées, **par repêchage**, aux clubs descendants du même secteur, dans l'ordre du classement **SAUF à l'équipe classée dernière** qui descend obligatoirement.

Toute place laissée vacante, après les repêchages, est accordée à un club montant du même secteur dans l'ordre du classement.

C'EST LA DERNIERE SAISON (renouvelée pour cause de crise sanitaire) qui attribue des places de montée par secteur.

ARTICLE 4 La nouvelle organisation du niveau R1 en 2021/2022 :

Pour répondre à la nouvelle organisation décidée pour la NM3, la fin des montées par secteur d'origine et la diminution progressive de 144 à 112 équipes (-32) en 3 ans, la commission sportive a proposé aux élus du Comité directeur, qui ont validé, de construire le niveau R1 (ou PRENAT) en **2 divisions de 12 équipes composées par tirage au sort des 16 meilleures équipes NPDC et 8 meilleures équipes picardes du classement 2020/2021 également réparties (8/4 par poule).**

Le Comité a décidé que seul le classement final **après une seconde phase de confrontation des deux poules initiales NPDC** déterminera les montées et descentes suivant leur nombre programmé dans l'article 3.

ARTICLE 5 Les équipes accédant en Nationale 3 masculine doivent avoir **été** en règle avec le Statut de l'Entraîneur lors de la saison écoulée.

ARTICLE 6 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 7 L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes avec appareil et Opérateur des 24 secondes obligatoire. Avant la parution du calendrier définitif, le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile ponctuellement ou pour l'ensemble de la saison.

ARTICLE 8 Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19 H 30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications concernent l'intérêt général et des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 9 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 10 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H2.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

ARTICLE 11 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.

ARTICLE 12 – OPENS REGIONAUX ET COUPES REGIONALES (quand ils existent)

- Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,
- Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur.

Un club ne respectant cette obligation sera pénalisé d'une amende de 50€.